

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

15

**Nombre de conseillers
présents :**

11

Nombre de votants :

15

Quorum :

8

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 16 juillet 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Magali POILLION, Maire de Port-de-Lanne.

Présents : Monsieur Pierre-Albert ANSELM, Madame Mona ARNAUD, Monsieur Stéphane BELLANGER, Madame Valérie BRÉTHOUS, Monsieur Christian CHAMBRES, Monsieur Dominique DUBUISSEZ, Madame Séverine GATELIER, Monsieur Bruno LAPEGUE, Madame Béatrice LE GOFF MANCEBO, Monsieur Jérôme PERRI, Madame Magali POILLION,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rolande DELEAU à Dominique DUBUISSEZ
Monsieur Richard LOPEZ à Madame Magali POILLION
Madame Stéphanie THÉRET à Monsieur Pierre-Albert ANSELM
Monsieur Pedro PINHEIRO à Monsieur Christian CHAMBRES

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAMBRES

Auxiliaire de séance : Madame Valériane SOUMARE

Date de convocation : Samedi 11 juillet 2026

Début de séance : 20h32

Madame la Maire remercie l'assemblée de sa présence et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026
2. Délibération concernant les subventions aux associations
3. Délibération pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service de la restauration scolaire
4. Délibération concernant la location de la licence IV au Comité des Fêtes
5. Modification suite et fin du règlement intérieur du Conseil Municipal
6. Tour de table des élus
7. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

Pour : 12

Abstention : 3 Monsieur Stéphane BELLANGER – Madame Valérie BRÉTHOUS – Monsieur Bruno LAPEGUE

2. Délibération concernant les subventions aux associations

Madame la Maire présente la révision du montant des subventions attribuées aux associations, visant à promouvoir l'animation locale selon un principe d'équité :

- **Associations de Port-de-Lanne** : Attribution d'une participation forfaitaire par adhérent.
- **Associations extérieures** : Attribution d'un forfait par adhérent port-de-lannais.
- **Associations caritatives, sociales et éducatives** : Examen des demandes au cas par cas.

Débats et échanges :

L'opposition regrette de ne pas avoir été associée en amont à la réflexion et souligne que le comité de travail à l'origine de ces propositions n'est pas encore officiellement validé.

Madame la Maire rappelle les contraintes administratives de la collectivité nécessitant une réorganisation rapide, tout en réaffirmant que les élus d'opposition sont invités à apporter leur contribution. Elle précise que la réunion anticipée du comité s'explique par le caractère social du sujet et indique que les associations se sont montrées solidaires et compréhensives face aux difficultés budgétaires communales.

Monsieur Christian CHAMBRES, à la demande de Madame Valérie BRÉTHOUS, fait lecture du détail des montants attribués.

Monsieur Bruno LAPÈGUE rappelle le cadre réglementaire : une subvention communale doit financer un projet précis selon des critères définis, et non le fonctionnement général d'une association.

Madame la Maire indique qu'il est d'usage de soutenir le tissu associatif local et qu'il est de l'intérêt général de répondre favorablement à leurs sollicitations pour faire vivre le village.

Pour : 12

Abstention : 3 Monsieur Stéphane BELLANGER – Madame Valérie BRÉTHOUS – Monsieur Bruno LAPEGUE

3. Délibération pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service de la restauration scolaire

Madame la Maire explique qu'en raison de l'absence prolongée d'un agent (date de retour inconnue et aménagement de poste probable à son retour) le service de restauration scolaire doit être renforcé.

Madame Valérie BRÉTHOUS demande des précisions sur le nombre d'heures proposées à l'agent en renfort.

Madame la Maire répond que cela dépendra du travail de réorganisation en cours avec le Centre de Gestion qui affectera le temps de travail des agents du service périscolaire et entretien.

Madame Valérie BRÉTHOUS souligne que deux agents sont formés pour effectuer des remplacements.

Madame Séverine GATELIER corrige qu'il n'y a qu'un agent formé et qu'il n'est pas possible de lui demander d'effectuer un remplacement à l'année.

Madame la Maire précise que dans l'intérêt des enfants et pour leur bien-être, il est préférable de recruter un agent cuisinier qui apportera une attention particulière à la qualité des repas.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération concernant la location de la licence IV au Comité des Fêtes

Madame la Maire rappelle que la convention habituellement passée avec le Comité des Fêtes octroie la licence IV pour un montant annuel de 50€. Elle explique que l'équipe a fait le choix de ne pas modifier ces conditions cette année mais qu'à l'avenir cette convention sera réétudiée et révisée.

Monsieur Bruno LAPEGUE émet des réserves en assimilant cet octroi exclusif à une subvention déguisée qui prive d'autres associations de cette possibilité. Il suggère une mise à disposition à tarif réduit, sous réserve que le Comité des Fêtes en fasse profiter les autres associations dans le besoin.

Madame la Maire indique que le coût élevé de la formation à la licence IV limite la capacité des autres associations à en faire la demande dans l'immédiat.

La majorité estime par ailleurs que la proposition de Monsieur Bruno LAPÈGUE imposerait une contrainte excessive au Comité des Fêtes de par l'obligation de présence d'un de leur membre lors des événements des autres associations.

Pour : 14

Abstention : 1 Monsieur Bruno LAPEGUE

5. Modification suite et fin du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame la Maire explique qu'il ne devait être question de discuter des articles 23 et 24 du règlement intérieur mais que, suite à la convocation à laquelle a été annexé ledit règlement intérieur, Monsieur Bruno LAPEGUE a fait des remarques sur des articles validés lors du dernier conseil municipal.

Ayant la volonté d'établir un règlement intérieur qui convienne à l'ensemble de l'équipe, celui-ci a été intégralement retravaillé au regard des remarques exprimées.

❖ Art. 2 concernant le régime des convocations des conseils municipaux.

Madame la Maire précise que la municipalité transmet tous les documents nécessaires à la préparation du conseil municipal, alors qu'elle n'en a pas l'obligation légale.

Elle répond à Monsieur Bruno LAPEGUE qui souhaiterait recevoir les convocations au moins une semaine à l'avance que c'est impossible pour l'instant du fait de la désorganisation du service administratif où les agents et les élus travaillent en collaboration pour établir les documents en question.

Madame la Maire rappelle que les convocations sont effectuées dans le délai réglementaire et qu'elle ne souhaite pas raisonner à l'échelle d'une commune de plus de 3500 habitants que n'est pas Port-de-Lanne, comme le suggère les remarques faites par Monsieur Bruno LAPEGUE.

Monsieur Bruno LAPEGUE précise qu'il a apprécié d'être convoqué le jeudi précédent, lui permettant d'étudier les documents transmis durant le week-end et insiste sur le fait qu'une convocation anticipée est plus confortable.

Madame Valérie BRÉTHOUS demande qu'un jour de la semaine soit fixé pour réunir le conseil municipal.

Madame la Maire répond que, dans l'immédiat, c'est impossible. Elle précise que cette demande sera réétudiée lorsque le service administratif sera stabilisé, dans l'intérêt de tous mais que pour l'instant ce n'est pas envisageable.

- ❖ **Art. 3** Concernant l'ajout, en début de séance, d'un point non inscrit à l'ordre du jour, Madame la Maire propose qu'une convocation rectificative soit envoyée dès que possible afin d'en avertir le Conseil Municipal.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une question de confiance, que tout est public, qu'il n'y a pas de piège et que cela reste conditionné à l'accord de tous, sauf urgence justifiant l'ajout de dernière minute à l'ordre du jour.

Monsieur Bruno LAPEGUE n'est pas d'accord avec l'ajout de points non urgents à l'ordre du jour car il considère que le règlement intérieur dérogerait à la règle générale.

Madame la Maire insiste sur le fait que c'est possible et que l'équipe n'aurait aucun intérêt à proposer un point supplémentaire à l'ordre du jour qui n'aurait pas lieu d'être, qu'il s'agit de sujets qui permettent d'avancer dans la gestion des affaires courantes.

- ❖ **Art. 4** Concernant le délai de consultation des documents, il est proposé de passer le délai de 10 à 12 jours. Madame la Maire rappelle que ces dispositions de consultation sont prises afin d'assurer la sécurité des documents administratifs et la continuité du service public dans son intégralité.

Monsieur Bruno LAPEGUE prend la parole et explique que le règlement intérieur formalise la tenue du conseil municipal et qu'il est le garant de sa validité juridique. Evoquant une éventuelle disparition de documents publics, justifiant la volonté des élus de la majorité à ne rendre ces documents consultables que sur rendez-vous, Monsieur Bruno LAPEGUE rappelle que la loi du 17 juillet 1978 impose l'égal accès à tout citoyen aux informations publiques et que, lui, s'il était avéré que des documents ont disparu, aurait été au pénal pour régler l'affaire.

Madame Valérie BRÉTHOUS indique ne pas savoir de quels documents il est question et annonce qu'elle demande un rendez-vous avec la Préfecture et l'équipe municipale pour savoir ce qu'il en est.

Madame la Maire rappelle que l'ordinateur du Maire a également été transmis intégralement vidé et deux semaines après les élections.

Monsieur Pierre-Albert ANSELM émet des doutes sur le respect de la réglementation de la protection des données.

Madame Valérie BRÉTHOUS explique qu'elle n'est pas responsable de tout, qu'elle comptait sur les agents administratifs pour organiser les archives documentaires.

Madame la Maire propose de voter la modification de l'article 4.

Pour : 12

Abstention : 2 Monsieur Stéphane BELLANGER et Madame Valérie BRÉTHOUS

Contre : 1 Monsieur Bruno LAPEGUE

Madame la Maire reprend les propos de Monsieur Bruno LAPEGUE, transmis par courriel, et lui demande d'arrêter de parler de « politique de dissimulation ». Elle insiste sur le fait que tout est mis en œuvre pour partager les informations avec le public et demande à Monsieur Bruno LAPEGUE de formuler des commentaires plus constructifs pour le conseil municipal.

Monsieur Bruno LAPEGUE revient sur le fait qu'il faut prendre rendez-vous, en présence du Maire ou d'un adjoint, pour consulter un document administratif et qu'en cela, il se sent empêché d'accéder à l'information.

Les élus de la majorité répondent qu'ils prennent également rendez-vous quand c'est nécessaire et que par ailleurs, ceux qui ont besoin d'avoir accès aux archives y accèdent sans problème, qu'il suffit de se signaler.

Madame la Maire rappelle que le règlement intérieur a déjà été modifié pour préciser que le rendez-vous devait être accordé dans un délai raisonnable et qu'il ne pouvait être refusé sans motif.

Monsieur Bruno LAPEGUE précise qu'un refus ne peut pas être abusif.

Monsieur Dominique DUBUISSEZ l'interrompt pour lui signaler que son attitude n'est pas constructive.

Monsieur Bruno LAPEGUE demande si le conseil municipal connaît la définition du fascisme.

Madame la Maire demande à Monsieur Bruno LAPEGUE de surveiller ses propos et enchaîne avec les modifications suivantes.

Madame la Maire propose de retirer le « Nota Bene » en début de règlement intérieur pour éviter toute confusion.

- ❖ **Art. 5** Concernant le droit d'expression des élus. Il est demandé de formuler les questions pour lesquelles une réponse est souhaitée en conseil municipal 48h à l'avance, afin de pouvoir y apporter une réponse convenable.

Monsieur Bruno LAPEGUE évoque une question qui aurait été posée au début du mandat, pour laquelle une réponse a été apportée un mois plus tard.

Les élus de la majorité répondent qu'il s'agit d'une problématique connue de longue date, que depuis toutes les parties concernées ont été reçues et qu'une solution a été trouvée dans l'intérêt du demandeur.

- **Art. 8** Concernant les comités de travail. Madame la Maire se réfère à l'article L2143-2 du CGCT pour rappeler que les comités de travail n'ayant qu'un rôle consultatif n'ont aucune obligation d'intégrer les élus d'opposition.

- **Art. 12** Concernant le secrétariat des séances du conseil municipal, il est proposé d'ajouter qu'un auxiliaire de séance pourra assister au conseil municipal pour une meilleure retranscription de celui-ci.
- **Art. 14** Concernant la présence du public. En réponse à une remarque de Monsieur Bruno LAPEGUE sur l'accessibilité de la salle du conseil municipal aux personnes à mobilité réduite, Madame la Maire propose d'ajouter explicitement dans le règlement intérieur que toute personne à mobilité réduite peut faire connaître son souhait d'assister au conseil municipal, auquel cas des mesures seront prises pour en permettre l'accès. Elle précise que cela est déjà clairement affiché à l'entrée de la mairie.
- **Art. 15** Concernant les réunions à huis clos, il est précisé que cela ne peut se faire qu'à titre exceptionnel afin d'éviter tout dialogue démocratique.
- **Art. 17** Concernant le déroulement des réunions, Madame la Maire propose la suppression totale de cet article.
- **Art. 19** Concernant les troubles de séance, Madame la Maire précise que l'expulsion n'est possible que pour un membre du public, que cela ne concerne pas les élus. Elle rappelle les étapes progressives en cas de trouble d'un élu : rappel à l'ordre, retrait de la parole, indication au procès-verbal, suspension de séance.

Monsieur Bruno LAPEGUE déconseille le retrait de la parole car c'est constitutif d'un abus de pouvoir puisque par définition la démocratie accepte le débat et donc la contradiction.

Madame la Maire répond que le retrait de la parole concernerait des cris ou des perturbations importantes de séance auxquels les membres du conseil municipal ne sont pas censés s'adonner.

- **Art. 20** Concernant le vote, il est proposé de compléter le passage sur le vote secret pour préciser qu'il peut être appliqué à la demande du tiers des membres *présents* de l'assemblée municipale.
- **Art. 23** Concernant le bulletin d'information générale, il est proposé d'adapter l'exemple de calcul au nombre de conseillers de Port-de-Lanne et d'octroyer deux tiers de l'espace disponible aux deux élus d'opposition de la liste A et le tiers restant à l'élue d'opposition de la liste B.
- **Art. 24** Concernant le débat d'orientation budgétaire, Madame la Maire précise que ce n'est pas encore obligatoire.

Monsieur Bruno LAPEGUE rappelle qu'il est obligatoire d'indiquer comment le conseil municipal compte gérer les finances.

Madame la Maire fait lecture des notes transmises par Madame Stéphanie THERET, absente ce jour :

« Afin de renforcer la transparence de notre gestion financière et de permettre à chacun de disposer des mêmes informations avant le vote du budget, je propose que nous élaborions chaque année un rapport d'orientations budgétaires. Ce document présenterait de manière claire la situation financière de la commune, les grandes priorités de l'année à venir, les principaux projets d'investissement ainsi que les principales contraintes auxquelles nous devons faire face. Il constituerait un support de travail

remis aux élus avant les échanges permettant un débat plus éclairé, plus serein et plus constructif. Même si notre commune n'est pas légalement tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire, rien ne nous empêche d'adopter une bonne pratique dans un souci de transparence, de pédagogie et bonne information des élus comme du public.»

Monsieur Bruno LAPEGUE est satisfait de la réponse et explique que si cela avait été fait par la mandature précédente avant l'acquisition de la Vieille Auberge, cette dernière n'aurait pas été acquise. Il insiste sur sa volonté d'un conseil municipal neutre et transparent.

Les élus de la majorité répondent être le plus transparents possible.

Monsieur Bruno LAPEGUE rappelle qu'avant de démissionner il tient à s'assurer d'une totale transparence financière de la part des élus restants et souhaite conserver une possibilité d'accès aux informations.

Monsieur Dominique DUBUISSEZ l'invite à continuer à siéger au conseil municipal.

Monsieur Bruno LAPEGUE explique qu'il a pris d'autres engagements, qu'il compte honorer, qu'il n'a pas l'intention de continuer à siéger mais qu'il tenait à se faire entendre sur ces deux points. C'est chose faite, il annonce donc une possible démission au prochain conseil.

6. Tour de table des élus

AFFAIRES GENERALES

Madame la Maire prend la parole.

❖ Comités de travail

Madame la Maire rappelle qu'elle préside l'ensemble des comités de travail dont la gestion opérationnelle est confiée à des responsables dédiés. La composition de chaque comité est présentée et il est proposé aux élus d'opposition d'intégrer les comités de leur choix :

- Madame Valérie BRETHOUS intègre les comités « social », « financier » et « associatif ».
- Monsieur Stéphane BELLANGER intègre les comités « urbanisme », « financier », « environnement » et « artisanal ».

La composition de chaque comité sera jointe en annexe au procès-verbal, consultable en mairie.

Les débats portent sur la désignation d'un membre désigné non domicilié sur la commune. Les élus de la majorité expliquent qu'il est consulté pour son expertise technique et sa connaissance du territoire communal.

Interpellée sur la méthode de sélection des citoyens siégeant au sein des comités, la majorité indique avoir réuni, dans un premier temps, les personnes ayant manifesté un intérêt spontané pour ces thématiques.

Les élus d'opposition considèrent qu'un appel à candidatures ouvert à l'ensemble de la population aurait été plus démocratique. La majorité prend acte de cette remarque, mais indique que la capacité opérationnelle actuelle des services administratifs ne permettait pas de mettre en œuvre un tel appel à public à ce stade.

Monsieur Pierre-Albert ANSELM lit l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), confirmant qu'il relève de la compétence exclusive de la Maire d'arrêter la composition des comités consultatifs.

Madame la Maire conclut en indiquant que l'organisation retenue répond à un besoin de réactivité pour faire avancer les dossiers.

❖ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Madame la Maire annonce que le Plan Communal de Sauvegarde est prêt et consultable en mairie.

❖ **Création de l'association « Chez Tots »**

Madame la Maire présente une nouvelle association intergénérationnelle « Chez Tots » (Chez tous). Une recherche de local est en cours pour son implantation.

Monsieur Bruno LAPEGUE interroge la majorité sur leur position en matière d'enquêtes publiques et propose de fournir des outils afin de favoriser la participation citoyenne.

❖ **Vente de la parcelle AI 184**

Concernant la vente de la parcelle AI 184 à un particulier qui le demande depuis une douzaine d'années, de nombreux échanges ont été retrouvés mais aucun acte de cession officielle. Les propriétaires concernés ont donc été réunis, un bornage est en cours et la vente devrait pouvoir se faire incessamment sous peu.

Madame Valérie BRETHOUS évoque les différentes étapes de suivi de ce dossier et confirme que cela n'avait pas été acté.

Les débats portent sur l'archivage des dossiers. Il est mis en lumière que des dossiers administratifs n'ont pas été archivés depuis la mandature de Monsieur Michel LASSERRE.

Monsieur Pierre-Albert ANSELM demande son aide à Madame Valérie BRETHOUS pour retrouver les documents en question.

Pour conclure, le dossier est pris en charge et bien engagé.

❖ **Horaires de la mairie**

La mairie sera fermée du 20 au 25 juillet 2026 et du 03 au 09 août 2026. L'Agence Postale Communale restera ouverte la première semaine et fermera ses portes la seconde. Une permanence téléphonique sera mise en place pour les urgences.

URBANISME/VOIRIE

Monsieur Pierre-Albert ANSELM prend la parole pour faire un point sur les travaux de voirie envisagés. Il informe être en discussion avec le département au sujet de la sécurisation d'un carrefour accidentogène sur la D75.

Monsieur Bruno LAPEGUE suggère que la parcelle de 250 m² occupée par des bambous à cet endroit-là pourrait être aménagée différemment.

Monsieur Pierre-Albert ANSELM explique qu'il a la volonté de travailler sur la sécurisation de manière globale sur l'ensemble de la commune.

VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Christian CHAMBRES travaille sur le planning de location des salles. Monsieur Bruno LAPEGUE propose d'utiliser un outil informatique à cet effet. Madame la Maire précise que l'objectif est de mettre en place une gestion simple et équitable.

RESSOURCES HUMAINES

Suite au départ d'un agent au sein des services techniques, un agent mis à disposition par le Centre de Gestion intervient temporairement en renfort, dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent sur le poste.

Les jeunes employés suite à la création des emplois jeunes, validés lors du dernier conseil municipal, ont pris en charge des missions d'espaces verts, d'entretien et d'inventaire. Tous les contrats proposés pour l'été sont pourvus et une liste d'attente a été établie en cas de désistement.

7. Questions diverses

L'appel au volontariat pour l'organisation et la gestion des parkings dans le cadre de la fête des Brocs, évènement privé et lucratif, est remis en question par Bruno LAPEGUE à qui il est expliqué que cela est proposé dans l'objectif d'améliorer le quotidien des Port-de-Lannais, en accord avec Monsieur Milhares, organisateur de l'évènement.

CONCLUSION

Madame la Maire reprend la parole.

❖ Audit financier

Un audit financier débute. La réunion publique prévue en juillet se tiendra à l'automne afin d'avoir des chiffres précis et des projets réalisables à présenter, notamment concernant la Vieille Auberge. Cela nécessite un accompagnement financier sur plusieurs années qui sera réalisé par un organisme privé en concertation avec la Direction Générale des Finances Publiques et présenté dans le rapport d'orientation budgétaire.

❖ Organisation des fêtes patronales

La commune a rencontré le Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation des fêtes patronales. Les préparations se passent bien. L'équipe est motivée et désireuse de bien faire. Une volonté inter-associative s'est renforcée et une réelle entraide et solidarité se sont créées. L'ensemble du Conseil Municipal remercie ceux qui s'investissent pour le village.

Clôture de la séance à 22h45

Un temps d'échange est proposé au public.

Pour copie conforme, le 25/09/2026.

La Maire,
Magali POILLION



